

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-10-18-007
Séance du 18 octobre 2023

Date de convocation : 12/10/2023

Date d'affichage de la convocation : 12/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, René BERTRAND, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB, Patrick RENARD, Anne PIRAT, Eugène TURLET, Anthony RAMBEAU.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Jean-Luc CHARVET donne procuration à Mme Anne FABIANO CONTIGLIANI, Mme Corinne DEBARREIX-PAGE donne procuration à M. GUILLEMOT, Mme Inès DUBOIS donne procuration à M. Franck GENILLON, M. Pascal JUSSEAUME donne procuration à Mme BECQUET Virginie, Mme Catalina GARCIA donne procuration à Mme Laurence RAVEROT.

ABSENTS : 1

SECRETAIRE DE SEANCE : Anthony RAMBEAU

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Pouvoirs : 5

Quorum : 14

Objet : DIVERS - Extension du cimetière de CORDIEUX

Rapporteur : Franck GENILLON, Maire délégué de CORDIEUX

Monsieur GENILLON, Maire délégué de CORDIEUX, rappelle la délibération n°2022-09-29-012 approuvant l'acquisition des parcelles B369 et B641, issues des parcelles B124 et B 503, situées à Cordieux, dont l'objectif est de procéder à l'agrandissement du cimetière de Cordieux. L'étude hydrogéologique des parcelles suscitées ayant été menée, elle conclut favorablement au projet d'extension du cimetière.

Dès lors, il convient d'approuver l'extension du cimetière car la capacité actuelle du cimetière n'est plus suffisante au regard de la population du hameau de Cordieux.

Monsieur GENILLON rappelle :

- L'article R.2223-1 du code général des collectivités territoriales précisant que : « ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2223-1, les communes dont la population compte plus de 2000 habitants et celles qui appartiennent à une agglomération de plus de 2000 habitants ».
- L'article L.2223-1 du même code prévoit également que « ... La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation à moins de 35 mètres des habitations sont autorisées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département... ».

Considérant les articles précités,

Considérant que la commune de MONTLUEL entre dans le champ d'application de cette réglementation,

Considérant l'avis favorable de l'étude hydrogéologique,

Considérant les étapes successives de la procédure, à savoir :

- Délibération du Conseil municipal approuvant l'extension du cimetière de Cordieux
- Réalisation d'une enquête publique prévue par le chapitre III du livre 1^{er} du Code de l'environnement (article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement)
- Demande de l'avis de la **CO**mmission **DE**partementale compétente en matière d'environnement, de **Risques Sanitaires** et **Technologiques** (CODERST)
- Demande d'avis à Madame la Préfète par arrêté, étant précisé que le silence opposé pendant plus de 6 mois par Madame la Préfète à une demande vaut rejet tacite de cette dernière (article R.2223-1 du CGCT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'extension du cimetière de Cordieux sur les parcelles B369 et B641**
- **D'autoriser Madame la Maire à lancer les opérations nécessaires à l'extension du cimetière sur les études,**
- **D'autoriser Madame la Maire à solliciter l'avis de la CO**mmission **DE**partementale compétente en matière d'environnement, de **Risques Sanitaires** et **Technologiques,**

Accusé de réception en préfecture
001210402820-20231018-20231018-007-DE

Date de réception préfecture : 25/10/2023

- D'autoriser Madame la Maire à demander l'autorisation d'extension à Madame la Préfète de département, suite à la réception du rapport, de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur et de l'avis de la commission précitée,
- De mandater Madame la Maire pour lancer l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L2223-1 du CGCT,
- De consentir à donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents se rapportant au dossier et engager la procédure d'extension du cimetière de Cordieux telle que décrite ci-dessus

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20231018-2023-10-18-007-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2023